



N° DEL23_040

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

Objet : Adoption du règlement de fonctionnement pour le multi-accueil

Le multi accueil de Montigny-lès-Cormeilles est un service de proximité destiné à répondre aux besoins des familles et à améliorer l'accueil collectif des jeunes enfants.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et en contrepartie des missions qu'ils exercent, la Caisse d'Allocations Familiales apporte un soutien financier au multi accueil en versant une prestation de service unique couvrant une partie des dépenses de fonctionnement. En conséquence, la structure doit se conformer à certaines règles.

Les EAJE sont dotés d'un règlement de fonctionnement qui en définit les modalités d'application, rend compte du fonctionnement de l'établissement et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément de contractualisation entre l'établissement et la

famille. Il leur est opposable, mais peut-être ajusté et aménagé au regard de la réalité des demandes des familles et du fonctionnement des services municipaux et des structures d'accueil ainsi que de la réglementation.

Il est à ce jour nécessaire d'adopter le règlement de fonctionnement du multi-accueil ci-annexé, afin de l'adapter aux dernières évolutions réglementaires, prévues notamment par le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 et aux conséquences du changement d'agrément sollicité auprès des services de la PMI, ainsi que de la réorganisation de la structure afin d'être au plus près des besoins des familles ignymontaines. Les modifications apportées au fonctionnement du multi accueil sont :

- L'évolution du nombre d'enfants accueillis au sein de la structure (passage de 18 à 16 enfants),
- Le nombre de jours d'ouverture ainsi que les plages horaires (la structure sera désormais ouverte du lundi au vendredi de 8h à 19h contre précédemment quatre jours d'ouverture par semaine de 8h à 17h30 avec une fermeture le mercredi) ,
- La réduction de la période de fermeture estivale, passant de 9 à 6 semaines,
- L'obligation pour les professionnels de la petite enfance de réaliser une analyse des pratiques,
- La mise en place d'un référent santé et accueil inclusif.

Il est précisé que dans l'attente de l'adoption du règlement de la crèche familiale modifié, le règlement unifié adopté par délibération n° 22.064 du 23 juin 2022 demeurera applicable sur ladite structure.

Ainsi, afin de tenir compte de l'ensemble de ces évolutions il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-2-1,

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles,

Vu la délibération n° 13.113 en date du 21 novembre 2013 sollicitant l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Vu la délibération n° 22.064 du 23 juin 2022 approuvant le règlement de fonctionnement commun aux Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE),

Vu la délibération n° 22.120 du 1^{er} décembre 2022 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 février 2023,

Vu l'avis de la Commission affaires scolaires, périscolaires et petite enfance du 28 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du multi-accueil afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement de cet établissement, et du cadre réglementaire y afférent,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi-accueil ci-annexé,

DIT que ce règlement sera applicable à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

PRÉCISE qu'il sera affiché à l'entrée de l'établissement,

PRÉCISE que le règlement unifié adopté par délibération n° 22.064 demeure applicable à la crèche familiale.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 11 avril 2023